

PROCEDURES D'ADMISSION DES ETUDIANTS ETRANGERS ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010

Pour la prochaine année universitaire, doivent justifier de leur niveau de langue française (décret n°81-1221 du 31 décembre 1981) les étudiants étrangers titulaires de diplômes ou titres étrangers :

Tests et diplômes retenus

Il est demandé aux candidats de fournir le résultat obtenu à l'un des tests ou diplômes suivants, **pour établir une demande d'admission, à l'exclusion de tout autre moyen d'évaluation** :

- le test de connaissance du français (**TCF**) proposé par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) voir adresse ci-après ;
- le test d'évaluation de français (**TEF**) proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) voir adresse ci-après ;
- le diplôme d'études en langue française (**DELF**) (diplôme national) ;
- le diplôme approfondi de langue française (**DALF**) (diplôme national) ;
- le diplôme des hautes études françaises (**DHEF**) (Alliance française) voir adresse ci-après ;
- le diplôme supérieur (**DS**) (Alliance française) ;
- le diplôme de langue française (**DL**) (Alliance française) ;
- le certificat d'études de français pratique 2 (**CEFP2**) (Alliance française) .

Niveaux requis

TCF	TEF	DEL/DALF	Diplômes Alliance française	
6	6	Notes entre 14,2 et 19,9	DALF complet (B1,B2,B3,B4)	DHEF
5	5	Notes entre 11,4 et 14,2	DALF 2 unités (B1,B2)	DS
4	4	Notes entre 8,5 et 11,4	DALF 2ème degré unités A5 et A6	DL
3	3		DALF 1er degré unités A3 et A4	CEFP2

Adresses des organismes

Le [CIEP](#) est situé au 1, Avenue Léon Journault , 92318 Sèvres Cedex

La [CCIP](#) est située au 28, Rue de l'Abbé Grégoire, 75279 Paris Cedex 06

L'[Alliance Française](#) est située au 101 Bld Raspail, 75270 Paris Cedex 06
pour toute demande d'information et de documentation sur les examens :
serexam@alliancefr.org.

Le Traitement des dossiers

Seuls seront transmis aux commissions d'admission les dossiers des étudiants justifiant des niveaux en français énoncés ci-dessus. Les dossiers dans lesquels figureront des résultats d'un niveau inférieur seront rejetés et ne seront pas soumis aux commissions pédagogiques.

Cas de dispenses de l'évaluation

Sont dispensés de cette évaluation les candidats étrangers se trouvant dans les cas cités ci-après :

- les candidats ressortissants des pays francophones suivants, où le français est langue officielle : Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Conakry, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Congo démocratique
- les candidats ressortissants des pays suivants : Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Haïti, Madagascar, Mauritanie, Rwanda, Seychelles, Suisse, Tchad, Vanuatu, où le français n'est pas la seule langue officielle, ne sont dispensés de produire l'évaluation de leur niveau de français que si toute leur scolarité secondaire a été effectuée dans un établissement francophone
- les candidats titulaires du DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française)
- les candidats ressortissants des états membres de l'Espace Economique Européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

ATTENTION : il est rappelé que la réglementation en vigueur prévoit que tout candidat désireux de s'inscrire en deuxième cycle doit être titulaire d'un diplôme de niveau premier cycle ou avoir validé au minimum deux années d'études supérieures.

Etre refusé en 3ème cycle (2ème année de master) ne donne pas le droit d'être admis d'office en 2ème cycle. Les candidats devront dans ce cas constituer, par précaution, une demande d'inscription en second cycle, en n'oubliant pas de fournir l'attestation de niveau de langue française dans les conditions développées ci-dessus.